



Paris, Octobre 2012

Nous avons relevé qu'un tract qui serait initié par une association de psychomotriciens ou ses adhérents exigeait le retrait de la formation en alternance pour les étudiants en psychomotricité, souhaitant ainsi les priver de tous les avantages dont bénéficient bon nombre d'étudiants d'autres professions de santé (infirmier, kinésithérapeute, etc.), ainsi qu'une multitude d'élèves et étudiants de différents métiers (Social, Tertiaire, Commercial etc.).

Cette action est honteuse de la part d'une association dite de professionnels, d'autant plus qu'elle est basée sur des arguments fallacieux.

Rappelons que le dispositif de formation en alternance a été – et est – encouragé par tous les gouvernements qu'ils soient de droite comme de gauche. Ainsi Nora Berra – Secrétaire d'Etat Chargée de la Santé - lors de sa venue à l'ISRP pour l'inauguration des nouveaux locaux a-t-elle fortement félicité et encouragé l'ISRP pour l'initiative prise et la poursuite de cette formation.

L'alternance est organisée autour de deux dispositifs :

- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage

Ces deux contrats présentent certes des modalités, légales, d'application légèrement différentes, mais l'essentiel réside dans le fait que les étudiants poursuivent leurs études :

- Dans le cadre d'un contrat de travail
- Avec une formation théorique/pratique selon le régime de l'alternance
 - 2 jours de présence à l'Institut de Formation,
 - 3 jours au sein des établissements employeurs.
- Suivi par un tuteur pédagogique au sein de l'Institut de Formation
- Bénéficient d'une prise en charge des frais de formation
- Perçoivent une rémunération correspondant à un % du SMIC

Affirmer qu'un étudiant en alternance prive un professionnel d'un emploi, dans une période d'une telle pénurie où les établissements mettent parfois plusieurs années avant de recruter, est malhonnête.

S'offusquer de ce que cela mettrait d'emblée un étudiant en situation de soignant alors que dans le même temps on se réjouit de ce que le stage de 3^{ème} année s'intitule « stage d'initiation thérapeutique » est d'une rare hypocrisie.

Laisser penser que l'alternant ne suit pas la même formation que les autres étudiants et n'a pas les mêmes autres stages ou approches est un mensonge. La section dédiée à l'alternance est suivie par un tuteur pédagogique qui accompagne à la fois les alternants, les tuteurs et les employeurs, afin d'apporter une progression cohérente à l'étudiant. D'autre part les tuteurs ont le choix de bénéficier d'une Formation des Maîtres d'Alternance.

Mais le meilleur est pour la dernière affirmation : l'étudiant est rémunéré et le tuteur ne le serait pas pour ce surcroit de travail ! Quelle tartufferie, après avoir déroulé une page d'inepties, de fausses affirmations – notamment sur le fait que les étudiants seraient seuls prenant en charge patients, dossier, certification, etc. – pour finalement avouer que tout est faux, qu'il y a bien un tuteur psychomotricien, mais que le vrai problème est que, lui, ne serait pas payé !

Cet ultime aveu, indigne de la profession montre combien certains désireux de développer leur clientélisme d'insatisfaits sont prêts à tout, y compris à interdire aux jeunes ce dont ils n'ont pu bénéficier eux-mêmes. Il est important de rappeler que dans la santé, que ce soit les infirmiers, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et surtout les internes en médecine, des indemnités de stages sont versées sans que les professionnels tuteurs ne s'en offusquent.

Qui sont ces psychomotriciens capables d'écrire de telles horreurs ?

Florent Vincent
Secrétaire Général